

Gerhard ULRICH

Morges, le 29.12.17

Dissident, ancien prisonnier politique

Fondateur + ancien président de l'initiative

des citoyens APPEL AU PEUPLE

Réseau SALVE EUROPA !

Avenue de Lonay 17

1110 Morges



Tribunal cantonal

Chambre d'appel pénale

Route du Signal 8

1014 Lausanne

Mon 14^{ème} procès pénal – L'araignée noire

Appel motivé contre le «jugement» de la «juge» Véronique PITTET-VUILLÈME du 28.11.17 – Tribunal n° 341/2017, PE17.001616-VPT

Madame, Monsieur,

Votre cour est composée de 8 juges cantonaux + 1 juge suppléante, dont 7 sont lourdement fichés pour leur énergie criminelle :

Aleksandra FONJALLAZ

Yasmina BENDANI

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_bendani-f.pdf

Blaise BATTISTOLO

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_battistolo-f.pdf

Bertrand SAUTEREL

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_sauterel-f.pdf

Pierre-Henri WINZAP

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_winzap-f.pdf

Marc PELLET

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_pellet-f.pdf

Sandra ROULEAU

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_rouleau-f.pdf

Patrick STOUDMANN

Muriel EPARD (suppléante)

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_epard-f.pdf

En l'espèce, j'ai dénoncé par civisme le crime crapuleux du franc-maçon Claude BUDRY, qui a incendié le 31.08.2002 à Nonfoux VD la ferme de son voisin, le paysan Jakob GUTKNECHT et la sienne, adjacente à celle-ci, pour commettre une escroquerie aux assurances. Par la suite, GUTKNECHT fut condamné avec préméditation à tort pour prétendue incendie par négligence – il aurait engrangé du foin mal séché, avec auto-ignition du fenil.

Ce complot a été commis avec la participation de 26 magistrats vaudois, dont vos 5 «juges» cantonaux BATTISTOLO, BENDANI, PELLET, SAUTEREL et WINZAP. Voir www.worldcorruption.info/gutknecht.htm

Cette publication a été versée au complet au dossier comme copie papier. Voir aussi liste des comploteurs contenu dans ma requête incidente du 27.11.17, faisant intégralement partie du jugement attaqué, page 9 :

www.worldcorruption.info/index_htm_files/gu_2017-11-27_pittet-f.pdf

Evidemment, ces «juges» vont confirmer ma condamnation pour calomnie, et prétendre que leur frère BUDRY serait blanc comme neige, alors que le calomniateur est Claude BUDRY, soutenu par la calomniatrice d'office PITTET-VILLÈME.

Il coule de source qu'une telle cour ne constitue par un tribunal indépendant et impartial au sens de l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme.

En conclusion de cette introduction, je réitère ma récusation en bloc de tous les magistrats vaudois, selon ma motivation détaillée dans mes requêtes du et du 27.11.17 (copies ci-jointes).

Recevabilité

Le jugement attaqué a été notifié le 14.12.17. L'échéance de 20 jours tombe sur le 03.01.18. Posté ce jour par lettre recommandée, cet appel motivé est recevable en la forme.

Les faits

Le 04.11.16, j'ai mis en ligne le dossier

www.worldcorruption.info/gutknecht.htm

Le soir même, j'ai distribué un tract, résumant les crimes de BUDRY, à la sortie d'une conférence des francs-maçons qui se tenait au Château d'Yverdon-les-

Bains. Je fus agressé par une demi-douzaine de frères souffrant de prospérité pondérale qui m'ont arraché brutalement mes feuilles. Ils se sentaient manifestement concernés. Cependant, BUDRY faisait profil bas. Il est donc légitime de supposer que cet individu fut condamné par un tribunal franc-maçonnique. Selon mes sources, l'affaire du paysan ruiné est un thème récurrent parmi les frères de la région. Elle doit leur déplaire profondément, car tous les francs-maçons ne sont pas des brebis galleuses.

Par la suite nous avons distribué 10'000 tracts, datés du 11.01.17, entre Estavayer-le-Lac, Avenches, Nonfoux, Yverdon, Echallens, Chavornay, Orbe et Grandson. Cela a déclenché la plainte abusive de BUDRY. Il sait parfaitement que je dis la vérité.

Cette plainte fut «traitée» par le «procureur» Gabriel MORET. Bien que j'ai versé au dossier des copies papiers de toutes les pièces contenues dans l'analyse élaborée avec acribie sur www.worldcorruption.info/gutknecht.htm

ce valet du Procureur général, Eric COTTIER, avide de bien plaire à son patron qui est l'ingénieur en chef de la corruption dans le canton de Vaud, a violé son devoir, car il n'a rien enquêté à ma décharge. Il n'a pas tenu compte des pièces versées au dossier, pour pouvoir me condamner avec préméditation à tort. Son ordonnance est en conséquence un faux.

M'ayant opposé contre cette condamnation forgée par un scélérat, cette affaire était donc présentée le 27.11.17 devant les tables de la «juge» PITTET-VUILLÈME.

Appréciation des prestances de PITTET-VUILLÈME

Ce simulacre de procès a commencé par le refus sans justification de mes requêtes motivées du 18.10.17 (copie-ci-jointe). La «juge» n'a accepté que les témoins de moralité, car sans réelle importance, me refusant par contre l'assignation de mes 6 témoins à décharge, et la convocation de l'inspecteur de la sûreté Daniel KOLLY (le grand tricheur en l'espèce, voir questions préparées à son adresse dans ma requête incidente du 27.11.17, pages 25 – 28).

Cette gravissime violation de mon droit de faire citer des témoins et de les interroger, selon l'article 6 de la Convention Européenne des Droits de l'Homme a compromis d'avance la tenue de cette farce de procès.

Puisque ce scandale est le résultat d'un complot franc-maçonnique, j'ai demandé par courriel circulaire du 28.09.17 tous les magistrats vaudois de remplir et signer la [déclaration de transparence](#), quant à leur éventuelle appartenance à des sociétés secrètes (voir annexe). PITTET-VUILLÈME fut également servie. Aucun fonctionnaire, aucun politicien sollicité n'a réagi. Alors, j'ai soumis cette [demande de transparence](#) une nouvelle fois spécialement à cette juge, avec mes requêtes du 18.10.17. Nouvelle esquive de sa part. Encore une bonne raison pour refuser de me faire piéger aveuglément.

S'il y a complot, il n'est que logique que les citoyens ont droit à cette transparence. Pour cette raison, j'ai présenté la [requête de transparence](#) une nouvelle fois au début du procès, dès que la «juge» m'a donné la parole, m'adressant à elle, à l'avocat de la partie adverse et au mien.

Mon propre avocat a refusé de signer cette [déclaration](#), et après avoir constaté en «bonne harmonie» la rupture du lien de confiance, PITTET-VUILLÈME a contraint mon ex-avocat d'office Georges REYMOND de continuer à assurer ma «défense». Celui-ci, soit par servilité, soit par l'appât de gain (il n'a pas oublié de plaider de toucher son pécule), s'est laissé entraîner dans cette combine infâme. Ce procédé viole l'article 6 de la Convention des Droits de l'Homme qui confère à l'accusé le droit de pouvoir se défendre lui-même.

Ensuite, j'ai tenté avec persévérance de présenter ma requête incidente du [27.11.17](#), comprenant 49 pages – 1 page d'introduction – 1 page de requêtes proprement dites – 7 pages de motivation, dont la moitié remplie par des photos d'évidence de la culpabilité de BUDRY – 40 pages avec des questionnaires, démontrant la nécessité impérative de citer les témoins.

PITTET-VUILLÈME ne m'a pas accordé le droit d'être entendu. Je n'ai même pas réussi de finir de présenter les 2 premières pages. D'ailleurs, elle a dérapé à un certain moment, exclamant : «La présidente on est au procès non le prévenu » (page 14 de la [transcription](#) de l'enregistrement). Et ma requête de faire verbaliser le fait que le droit d'être entendu m'était refusé fut ignorée (page 14 de ladite [transcription](#)). Toutefois, elle a pris en charge ma requête incidente de 49 pages, comme il ressort de la [transcription](#), à la page 15. Bien que j'aie requis que cette requête incidente fasse intégralement partie du jugement à venir, PITTET-VUILLÈME l'a tout simplement occultée, et pour cause, car elle n'aurait pas pu me condamner, ayant les preuves visuelles de la culpabilité de BUDRY sous les yeux dans le jugement.

De ce fait, le jugement attaqué est un faux, et PITTET-VUILLÈME s'est rendue coupable de faux dans les titres.

Autre défaillance gravissime constatée et retenue par l'enregistrement sonore : La juge m'a accordé le droit de m'exprimer en allemand, ma langue maternelle, mais l'interprète mobilisé était totalement incapable de livrer des traductions compréhensibles. Un grief qui justifie per se l'annulation du jugement attaqué.

Mensonges contenus dans le jugement attaqué

On retiendra en premier lieu le mensonge par omission, qui caractérise se jugement (voir ci-dessus).

Autres mensonges concrets :

- *A la page 5 in medio, la «juge» fait diversion, prétendant que j'aurais «produit un lot de pièces, ainsi qu'une clé USB». En réalité, il s'agit d'une seule pièce = ma requête incidente du jour sur papier, ainsi que sur une clé USB, pour faciliter sa reprise dans le [jugement](#).*
- *A la page 9, la «juge» prétend à tort que ma [demande de transparence](#) n'aurait «finaleme nt pas été produite par Gerhard ULRICH». Il peut être prouvé par pièce et par témoins que cette [demande de transparence](#) a été soumise à PITTET-VUILLÈME à 3 reprises : le 28.09.17, le [18.10.17](#), et le [27.11.17](#).*
- *A la page 10 in medio, la «juge» prétend que «l'audition de ces témoins n'est pas pertinente», car cela sert le complot maçonnique, qui invoque la vérité procédurale pourrie selon laquelle GUTKNECHT se serait rendu coupable. Les questionnaires présentés dans ma requête incidente du [27.11.17](#) démontrent la nécessité impérieuse de convoquer ces témoins, pour répondre aux questions bien pertinentes.*
- *A la page 11 in medio, PITTET-VUILLÈME a le toupet de prétendre «qu'aucun motif de récusation énuméré (...) n'est sérieusement invoqué... ». Complètement faux. Rien que le fait que la «juge» ait refusé de déclarer son éventuelle appartenance à des sociétés secrètes constitue en l'espèce un motif incontestable et suffisant.*
- *A la page 14 in fine, la Véronique a reproduit le mensonge de BUDRY : « Je ne fais pas partie de la franc-maçonnerie ». – Evidemment, elle a tout arrangé pour prévenir l'administration de la preuve du contraire, en ne pas citant le témoin Jakob GUTKNECHT.*

- *A la page 21 in fine, on reprend l'argument tordu de mon ex-avocat d'office, prétendant que j'aurais ignoré la «fausseté des allégations». En fait, j'ai fait ma dénonciation de BUDRY en connaissance parfaite des pièces au dossier.*
- *A la page 22 PITTET-VUILLÈME écrit : «Au contraire, le tribunal retiendra que le prévenu savait pertinemment que les accusations portées à l'encontre de Claude BUDRY étaient fausses.» C'est le comble de l'insolence, vu l'analyse fouillée contenue dans www.worldcorruption.info/gutknecht.htm*

L'état d'âme de la «juge» PITTET-VUILLÈME, à l'audience

L'enregistrement sonore fait apparaître un magistrat au bord de la dépression. Voir vidéo (en allemand) :

www.youtube.com/watch?v=scnQKuZlFRQ

2 portails français ont également éternisé ses hurlements hystériques :

<https://echosdesmontagnes.blogspot.ru/2017/12/gerhard-ulrich-tribunal-yverdon-les.html>

www.youtube.com/watch?v=OrcNVkgsao4&feature=youtu.be

*Une infirmière a livré une [analyse](#) qui explique ce comportement (voir annexe) : **Mis sous pression impitoyable par sa hiérarchie, qui veut maintenir le complot maçonnique coûte que coûte, cette «juge» a perdu tout contrôle d'elle-même.***

L'enregistrement de ces débats

Il s'est avéré que l'enregistrement, interdit pour cause par «la présidente» était une nécessité impérative, car ainsi, on peut irréfutablement prouver que le [jugement](#) attaqué ne reflète nullement ce qui a été dit et entendu à l'audience. Une autre facette qui démontre que le jugement attaqué est un faux.

Il faut espérer, que ce cas imposera dorénavant aux juges suisses d'accepter que toute audience soit filmée. Il n'y a aucun argument raisonnable pour continuer de l'interdire, mais de l'admettre dans certaines circonstances, selon les coups de tête des «juges». Cela empêchera tout simplement que les «juges» magouillent, comme ils en ont actuellement la funeste habitude. Je rappelle que le juge Philippe GOERMER a accepté ma demande d'enregistrer intégralement mon procès pénal du 10.10.2005. Par la suite, j'ai accepté sa condamnation (mon

acte de me faire justice à moi-même, en incendiant ma propre maison), sans recourir.

Les observateurs nationaux et internationaux suivants ont été admis dans le prétoire (au moins 40 autres ont été exclus), et peuvent attester l'authenticité de l'enregistrement et de la [transcription](#) :

Jakob GUTKNECHT, VD

Volker HOFFMANN, Allemagne

Klaus OVERHOFF, Allemagne

Brigitte BONELLO, France

René FORNEY, France

Joseph JUND, France

Marc-Etienne BURDET, VD

Michèle HERZOG, VD

Christine FISCHER-KNUS, ZH

Elisabeth GERBER-PLETSCHER, ZH

Isabelle FALCOZ, GE (acte III)

Denis LAMBELET, VD

Dr.med. Regina MOECKLIP TG

Dr. Katherine HORTON, Allemagne

Elmar BATTLOGG, Autriche

Pierre PITTET, GE

Philippe OBERSON, GE

Pierre VODOZ, GE

Thierry BORNE, France

Giuliano SANCHEZ, TG

Chantal URSCHELER, VD

5 de ces personnes ont attesté spontanément par courriel l'authenticité de l'enregistrement entrepris et de la [transcription](#). Copies présentées avec la transcription jointe dans l'annexe.

Conclusions

Par l'accumulation de tricheries délibérées, la «juge» Véronique PITTET-VUILLÈME a fourni elle-même l'évidence de l'existence du complot maçonnique bien réel dans le canton de Vaud.

Le [jugement](#) attaqué est à annuler, et la procédure est à reprendre ab ovo.

La légende de Jeremias GOTTHELF, L'araignée noire décrit la peste du moyen-âge comme l'œuvre du diable – l'araignée noire qui transmet le fléau à toutes les gens qu'elle touche. Le complot maçonnique est l'araignée noire de notre époque, et il faut bien des citoyens qui l'affrontent, à l'instar de Christine de Lindau qui a attrapé l'araignée noire pour l'enfermer en captivité, au sacrifice de sa vie.

Je ne me fais absolument pas d'illusion que mes requêtes précises formulées et présentées le [18.10.17](#) et le [27.11.17](#) que je réitère par la présente, soient prises en considération par les instances supérieures, qui sont la tête de cette araignée noire. Mais au moins, j'aurais tenté de neutraliser cette peste moderne, dans l'intérêt des générations futures.

Enfin, je confirme ma dénonciation de PITTET-VUILLÈME, présentée dans mon recours du 23.12.17, pour :

- *Entrave à la justice,*
- *Faux dans les titres*
- *Abus de pouvoir, respectivement octroi d'une faveur illicite*
- *Crime judiciaire commis en bande organisée, voire appartenance à une organisation criminelle*
- *Contrainte et tentative de contrainte*
- *Calomnie d'office*

Son dessin de me nuire, respectivement sa mauvaise foi sont prouvés par le cumul de ses magouilles intentionnelles.

Extension est faite aux autres 25 de ses complices présentés dans ma requête du 27.11.17, et pour dénoncer Me Georges REYMOND, qui m'a trahi en acceptant le mandat de défenseur contre ma volonté. Il s'est fait complice de cette «juge».

Fait à Morges, le 29.12.17

Gerhard ULRICH de Guntalingen

Annexes :

Jugement attaqué du 28.11.17, contenant dans l'annexe ma requête incidente du 27.11.17, qui doit faire intégralement partie de ce jugement, avec l'enveloppe de l'envoi du faux jugement

Requêtes du 18.10.17

Formulaire de *demande de transparence*, quant à une éventuelle appartenance à une société secrète

Analyse du comportement de PITTET-VUILLÈME à l'audience, établie par l'infirmière Nathalie SCHEIDEGGER

Transcription de l'enregistrement sonore, avec 5 attestations écrites, confirmant l'authenticité de celle-ci et de l'enregistrement sonore à la base.